

Publié par : juridique
 Date de dépôt : 20/02/2025
 Date de retrait : 20/04/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0010
 en date du 14 Février 2025**

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ORCETECH POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DES SALLES BAKER ET KELLY DU POLE CULTUREL L'ETINCELLE

AM/PHS/BC

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite procéder à la maintenance des équipements scéniques des salles Baker et Kelly de l'Étincelle conformément à l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications obligatoires des appareils et accessoires de levage ;
 Considérant les demandes de devis réalisées par le service technique du pôle culturel auprès des entreprises TAMBE CEMS et ORCETECH ;
 Considérant que la société ORCETECH propose la solution la moins disante tout en étant parfaitement adaptée à ce besoin ;
 Considérant que par conséquent l'offre de la société ORCETECH est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
 Vu la délibération n° D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications obligatoires des appareils et accessoires de levage ;
 Vu la proposition de contrat de maintenance en annexe faite par la société ORCETECH ;
 Vu l'engagement comptable n° 25VIL00480 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de maintenance avec la société ORCETECH, représentée par M. Guillaume Lauth au titre de gérant, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet : Contrat de maintenance d'équipements motorisés

Durée : 1 an, renouvelable 3 fois

Coût : 4 900€ HT soit 5 880 € TTC par an (soit 23 520 € TTC pour les quatre ans)



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 14/02/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Pour le Maire absent
la 1^{ère} Adjointe
Françoise WELER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

